

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chantal Boutin

<https://www.cadre21.org/membres/ac55d6031f936ba557cb6911>

Date d'obtention : 2023-12-04 16:04:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Il faut les rassurer et leur assurer de notre soutien dans tout le processus d'intervention.

Il faut ensuite évaluer l'incident c'est-à-dire poser des questions à partir de la grille d'évaluation fournie dans la méthode Sexto. Cette grille d'évaluation nous permettra de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Elle nous permettra également de déterminer l'amorce. Il importe de poser les questions sans jugement et en étant réconfortant.

Nous devons ensuite vérifier l'information en allant remplir la même grille avec d'autres personnes impliqués ou au courant de la situation.

Lors de ces rencontres qui se déroulent seul à seul, il importe de rappeler aux jeunes impliqués l'importance de respecter la vie privée de la victime et de ne pas parler de l'incident avec d'autres personnes.

À cette étape, si nous avons des raisons de croire que les appareils électroniques contiennent du matériel relevant de la pornographie juvénile, nous devons les confisquer sans jamais les consulter. C'est également à cette étape que l'intervenant doit estimer si les actes sont malveillants ou pourraient être de nature criminelle. Si c'est le cas, il doit contacter le service de police pour la suite de l'intervention.

Si ce n'est pas le cas, il doit aller rencontrer l'instigateur et remplir avec lui la grille pour obtenir sa version des faits et comprendre son geste. Les appareils électroniques peuvent également être confisqués.

À noter qu'à tout moment, on peut cesser l'intervention si on estime qu'il y a geste malveillant et communiquer avec le corps policier.

À la suite de l'intervention, s'il y a eu constat que du matériel pornographique était impliqué, on doit communiquer avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, l'importance de remplir la grille d'incident non seulement avec la personne qui nous rapporte la situation mais également avec toutes les personnes impliquées ou au courant de la situation. L'importance également de faire l'intervention complète même si l'incident apparaît ne pas relever de la pornographie juvénile à prime abord (mise en situation avec photo en maillot de bain).

L'importance de bien évaluer si l'intervention relève ou non du milieu scolaire (mise en situation avec adulte de 19 ans).

Le fait de devoir mettre fin à l'intervention et de contacter le corps policier lorsque l'on estime que les actes sont malveillants mais de tout de même rencontrer l'élève (mise en situation Kevin), lui expliquer la situation et confisquer son appareil.

Le fait de devoir confisquer rapidement les appareils électroniques pour éviter la propagation des images et protéger l'intégrité de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que le fait de devoir poser des questions à une victime doit être très délicat. Il faut faire preuve d'empathie, de réconfort, ne pas juger mais tout en étant en mesure d'aller chercher toutes les informations essentielles à l'intervention en cours.

Je crois également qu'il doit être difficile de déterminer l'intention malveillante ou non. Cela demande d'avoir beaucoup d'informations, de bien comprendre la situation et de savoir l'estimer adéquatement. Je crois de plus que le fait de devoir confisquer les appareils électroniques des élèves doit être un élément qui crée de nombreuses réactions et que nous devons être bien préparés à les accueillir et à les gérer adéquatement.